COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2026

DÉLIBERATION N° 2026-11-073

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présent(s) :26
Nombre de suffrages exprimés : 29
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) 3

Vote :
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le cinq novembre deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 23 octobre 2026 complétée le 28 octobre 2026

Membres présents en séance :
Eric LARDON, Armand LULKA, Hélène DE SIMONE, Patrick AIVAZIAN, Charlotte DEGUIN, Romain DUINAT, Florence GAVARD, Rene TETE, Christiane CLUZEL, Patrice BRAUD, Dominique THIOLERE, Francois DELESTRADE, Martine CHARLES, Eric VIOLLET, Jérôme VARAGNAT, Armando FALCIONI, Raphael GABION, Marie-Pierre SEON, Isabelle ROIRE, Stephanie JAILLET, Corinne VERDIER, Carole MAUVIN, Arnaud CENZATO, Christophe KRISTIDES, Morgane LAFARGE, Alexandre KARAGUEUZIAN

Membre(s) absent(s) excusé(s) :
Odile PHILIPPON, Margot SOLVIGNON, Charlène ROSNOBLET

Membre(s) ayant donné un pouvoir :
Odile PHILIPPON pouvoir à Christiane CLUZEL, Margot SOLVIGNON pouvoir à Charlotte DEGUIN, Charlène ROSNOBLET Pouvoir à Patrick AIVAZIAN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Madame Marie Pierre SEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE – ADHESION AU SERVICE « PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE » – PERIODE 2027 / 2030 – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214202566-20261105-2026-11-073-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/11/2026
Publication : 12/11/2026

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire (PSC) de leurs agents.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle **mission de conclure** pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, **une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.**

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation, proposée par le CDG42, offrant un cadre sécurisé, donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour rappel, lors de sa séance du 11 décembre 2025, **le conseil municipal avait décidé de retenir le dispositif de labellisation** pour octroyer une participation financière aux dépenses de PSC des agents pour le risque santé. En effet, au vu de la réception tardive de l'ensemble des documents afférents à ce nouveau contrat et au vu de la complexité inhérente à la comparaison des offres de mutuelles, il avait été décidé, dans un 1er temps, de ne pas adhérer à cette convention de participation afin de laisser le temps d'organiser des moments de dialogue social afin de recueillir l'avis des agents.

Finalement, au vu du retour majoritairement positif des agents, les membres du CST, lors de sa séance du 29 septembre dernier, ont émis un avis favorable à l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG 42 « Protection sociale complémentaire – risque santé » qui permettra aux agents d'adhérer à ce nouveau « contrat de groupe ».

Concernant la participation financière de l'employeur, elle est devenue obligatoire depuis le 1er janvier 2026, soit par le biais **d'une convention de participation**, soit par le biais de la **labellisation de contrats individuels**, et ne doit pas être inférieur à 15 € mensuels par agent.
Lors de sa séance du 11 décembre 2025, le conseil municipal avait délibéré dans ce sens, à savoir :

- Au 1er janvier 2026 : 15 €/mois/agent.
- Au 1er janvier 2027 : 20 €/mois/agent.

Il n'est pas nécessaire de modifier les modalités définies lors de cette délibération.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéficie du versement de la participation financière de l'employeur.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion au service, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le CDG42.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration du CDG 42 approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la délibération, n°2025-12-091 du 11 décembre 2025, de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;
Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial de St Marcellin en Forez en date du 29 septembre 2026, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide de :

- **Article 1 :** Adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT,
- **Article 2 :** Maintenir la participation financière aux agents de la commune selon les modalités définies dans la délibération n° 2025-12-092 du 11 décembre 2025 ;
- **Article 3:** Autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention de participation selon les modalités définies, ainsi que tout avenant n'ayant pas d'incidence financière et les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT.
- **Article 4 :** Approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1 :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25 € par an
De 10 à 29 agents	50 € par an
De 30 à 99 agents	75 € par an
De 100 à 249 agents	100 € par an
De 250 à 399 agents	150 € par an
A partir de 400 agents	250 € par an

- **Article 5 :** Prévoir l'inscription au budget des exercices 2027 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 6 NOVEMBRE 2026

Le Maire,

Eric LARDON

Le Secrétaire de séance

Marie-Pierre SEON